

ALKAMULS EL 719

Date de révision 11/17/2025

SECTION 1: Identification**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial ALKAMULS EL 719

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées**Utilisations de la substance/du mélange**

- Emulsifiant
- Agent dispersant

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique**Société**

CYTEC CANADA INC.
9061 Garner Road, Niagara Falls
Ontario, Canada L2H 0Y2

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER LE NUMERO CHEMTREC (disponible 24h/24): +1-800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou +1-703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

SECTION 2: Identification des dangers

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

- Non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation ci-dessus.

2.2 Éléments pour les étiquettes**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Aucun identifié

SECTION 3: Composition/Information sur les composants**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nature chimique HUILE DE RICIN ÉTHOXYLÉE

WHMIS Ingrédients et impuretés dangereux

- Ne contient aucun ingrédient dangereux.

WHMIS Ingrédients et impuretés non-dangereux

Nom Chimique	Nom usuel / Synonymes	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Huile de ricin éthoxylée	Castor oil, ethoxylated	61791-12-6	> 96.5
Eau	water	7732-18-5	< 3.5

SECTION 4: Premiers soins**4.1 Description des mesures pour les premiers secours****Conseils généraux**

- Le secouriste doit se protéger.
- Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Employez si possible un savon doux.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis**Avis aux médecins**

- Tout traitement doit être basé sur les signes et les symptômes de détresse présentés par le patient. Il faut tenir compte de la possibilité de surexposition à d'autres substances que ce produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Moyen d'extinction - pour les petits incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
- Moyen d'extinction - pour les grands incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

Moyens d'extinction inadéquats

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.

5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

5.3 Précautions à prendre par les pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et des vêtements de protection complets.
- Équipements de protection individuelle comprenant: gants, lunettes protectrices et vêtements de protection appropriés.

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester contre le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs/équipements exposés à la chaleur, mais le produit NE DOIT PAS entrer directement en contact avec l'eau.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.

- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques.
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Lunettes de sécurité avec protections latérales
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres sections

- 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

SECTION 7: Manipulation et entreposage

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Porter un équipement de protection personnelle.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- De l'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace vide du contenant.
- Veiller à une ventilation adéquate.
- Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité

Mesures techniques/conditions d'entreposage

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10 : « Stabilité-Réactivité »).

Matériel d'emballage

Matériau adéquat

- Matières plastiques.
- Métaux revêtus.
- Acier inoxydable

7.3 Types d'utilisation particuliers

- donnée non disponible

SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

8.1 Paramètres de contrôle

- Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif, les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
-
- Système d'aspiration efficace.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- Assurez-vous que l'air évacué ne puisse être retourné au poste de travail par le système de ventilation.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Lorsque des équipements de protection respiratoire sont nécessaires, sélectionner un équipement certifié NIOSH / MSHA sur la base des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et en conformité avec les normes réglementaires appropriées et / ou avec les recommandations industrielles.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés.
- Les gants doivent être examinés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
- Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les préproduits chimiques.

Matériau adéquat

- Néoprène
- Caoutchouc nitrile
- butylcaoutchouc

Protection des yeux

- Les exigences en matière de protection des yeux et du visage dépendent des conditions de travail et des pratiques de manipulation du produit. Des équipements adaptés approuvés ANSI Z87 doivent être sélectionnés pour l'usage particulier prévu pour ce produit.
- Le contact avec les yeux doit être évité au moyen de :
- Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

- Combinaison complète de protection

- Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les) tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

<u>État physique</u>	liquide (68 °F (20 °C))
<u>Forme</u>	visqueux
<u>Couleur</u>	incolore à faible jaune
<u>Odeur</u>	légère
<u>Seuil de l'odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/congélation</u>	<u>Figeage</u> : env. 50 °F (10 °C)
<u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'éclair</u>	> 559 °F (293 °C) vase clos Classe d'inflammabilité : Matériau inflammable
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible

<u>pH</u>	6.0 - 8.0 (100 g/l) Solution aqueuse
<u>Viscosité</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Solubilité dans l'eau:</u> soluble <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> Hydrocarbures aromatiques: soluble solvants organiques polaires.: soluble
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	1.06 - 1.07 g/cm3 (77 °F (25 °C))
<u>Densité relative</u>	Donnée non disponible
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)
<u>Auto-allumage</u>	Donnée non disponible
<u>COV en volume</u>	< 0.5 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Produits incompatibles

- Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Huile de ricin éthoxylée

DL50 : > 70,000 mg/kg - Rat , mâle et femelle

Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë par inhalation

Donnée non disponible

Toxicité cutanée aiguë

Donnée non disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

Donnée non disponible

Corrosion et/ou irritation de la peau

Huile de ricin éthoxylée

Lapin

Non classé irritant pour la peau.

Méthode: Test de Draize

Légèrement irritant par application cutanée chez le lapin.

Rapports internes non publiés

Lésion/irritation grave des yeux

Huile de ricin éthoxylée

Lapin

Non classé irritant pour les yeux

Méthode: Test de Draize

Légèrement irritant par application oculaire chez le lapin.

Rapports internes non publiés

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Huile de ricin éthoxylée

Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

approche par catégorie

Données bibliographiques

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

Huile de ricin éthoxylée

Mutagénicité: Essai de mutation inverse sur la salmonella thyphimurium avec ou sans activation métabolique

négatif

Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Rapports internes non publiés

approche par catégorie

Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo

Cancérogénicité

Huile de ricin éthoxylée

Le produit est considéré comme non cancérigène.

Étude simplifiée

Données bibliographiques

approche par catégorie

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

Huile de ricin éthoxylée	Étude de fertilité sur 4 générations - Souris, mâle et femelle, Oral(e) Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité., approche par catégorie, Rapports non publiés, Étude simplifiée
Toxicité pour le développement/Tératogénicité	
Huile de ricin éthoxylée	Souris Aucun effet sur le développement n'a été observé, Étude simplifiée, Rapports non publiés, approche par catégorie
STOT	
STOT - exposition unique	
Huile de ricin éthoxylée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. Evaluation interne.
STOT - exposition répétée	
Huile de ricin éthoxylée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.
Huile de ricin éthoxylée	Ingestion - Chien - Rat Exposition de la bouche 90 jours NOEL: < 5 % Étude simplifiée Rapports internes non publiés
Évaluation de l'exposition humaine	Donnée non disponible
Toxicité par aspiration	Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compartment aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

Huile de ricin éthoxylée

Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)
approche par catégorie
Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Donnée non disponible

Toxicité envers les plantes aquatiques

Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes

Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons

Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Donnée non disponible

Eliminations photochimique et physique

Donnée non disponible

Biodégradation**Biodégradabilité**

Huile de ricin éthoxylée

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

74 % - 28 jr

La substance remplit les critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile

Rapports internes non publiés

12.3 Potentiel bioaccumulatif**Coefficient de partage (n-octanol/eau)**

Donnée non disponible

Coefficient de bioconcentration (BCF)

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Donnée non disponible

Distribution connue en compartiments environnementaux

Donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Huile de ricin éthoxylée

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes**Évaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Huile de ricin éthoxylée

Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 > 100 mg/L) approche par catégorie

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Huile de ricin éthoxylée

Non classifié à cause de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour permettre une classification.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination****Interdiction**

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Les options de gestion des déchets devraient d'abord envisager les possibilités de réutilisation ou de recyclage. Certaines provinces ont des réseaux actifs "d'échange de déchets" pour réutiliser et recycler les déchets. Contactez votre compagnie locale de gestion des déchets pour explorer les options disponibles. Toutes les activités de gestion des déchets doivent obéir aux réglementations municipales, provinciales et fédérales. Les méthodes possibles de disposition comprennent les options suivantes :

- Peut être incinéré si la réglementation locale le permet.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage***Interdiction***

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
- Vider les restes du contenu.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

SECTION 14: Informations relatives au transport**TDG**

non réglementé

49 CFR

non réglementé

NOM

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 État actuel de notification**

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA

ALKAMULS EL 719

Date de révision 11/17/2025

Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Syensqo, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés, et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Réglementations nationales**Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAc):**

- Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16: Autres informations

Date de révision:

11/17/2025

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé	1 léger
Inflammabilité	1 léger
Instabilité ou réactivité	0 minime

Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))

Santé	1 léger
Inflammabilité	1 léger
Réactivité	0 minime
PPE	Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales

Autres informations

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Clé ou légende des abréviations et acronymes

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- NTP: National Toxicology Program
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Les informations concernent exclusivement le produit désigné en l'état. Les risques pour la santé et la sécurité peuvent changer en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou lors de tout autre processus de fabrication. Les utilisateurs sont responsables du respect de toutes les réglementations liées aux activités relatives aux produits et de l'utilisation des produits conformément aux instructions techniques fournies par Syensqo, le cas échéant.